

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 14. — N° 14.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana 14a 8 Iho Epouera 1865.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
En six mois..... 4 fr. 50 c.
En un an..... 8 fr. 00 c.
En deux ans..... 15 fr. 00 c.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS,
Quai Napoléon, au coin de rue Rozier, à Papeete.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
Les six premières lignes..... 25 c. la ligne.
Les autres de 10 lignes..... 25 c. la ligne.
Les annonces transmissibles ne paient la moitié de celles de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté fixant le prix de la journée d'hôpital pour l'année 1865. — Nominations.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Eclairage des côtes de Taïti. — Avis administratifs. — Jugement. — Bulletin du *Moniteur* du 16 au 23 décembre inclus. — Société impériale de géographie. — Discours de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies. — Moyens simples d'éteindre les incendies. — La maladie Océlique. — Mouvements du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'altitudes. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux lies de la Société,
Vu la décision prise en conseil d'administration le 1^{er} février 1864;
Vu l'arrêté du 22 avril 1864;
Vu les comptes généraux des dépenses faites à l'hôpital de Papeete pendant les années 1862 et 1863;
Sur la proposition de l'Ordonnateur.

Arrêté arrêté et arrêté:

Art. 1^{er}. Le prix de la journée de traitement à l'hôpital militaire est fixé comme suit, pour l'année 1865:

Journée d'officier..... 11 fr. 44
Journée de malade ordinaire..... 9 fr. 44

Art. 2. Ce prix s'applique aux salariés des services publics, aux officiers et marins français, ainsi qu'à toutes autres personnes qui obtiennent leur admission à l'hôpital.

Art. 3. Le prix de la journée de traitement des indigents admis dans les termes de l'arrêté du 22 avril 1864 est fixé à 4 fr. 70.

Art. 4. Le prix de la sépulture est fixé à 30 fr.

Art. 5. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 8 avril 1865.

CH. DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:
L'Ordonnateur,
T. Nassy.

Par décret impérial en date du 30 décembre 1864, M. Bieusse (Louis Eugène), lieutenant officier payeur du détachement du 2^e régiment d'infanterie de marine stationné à Taïti, est nommé à un emploi de capitaine, pour servir au 4^e régiment de l'arme à Toulon.

Par le même décret M. Basseaux (Jacques-Désiré), lieutenant au 2^e régiment d'infanterie de marine, est nommé officier-payeur au même régiment, pour servir à Taïti, en remplacement de M. Bieusse.

Par le même décret, M. Beaux (Pierre-Gabriel), sous-lieutenant au 2^e régiment d'infanterie de marine, est nommé à un emploi de lieutenant, pour servir à Taïti dans la 2^{de} compagnie du même régiment.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, le 5 avril 1865.

ECLAIRAGE DES CÔTES DE TAÏTI.

On a dit qu'au premier rang des améliorations réalisées par les pays en voie de progrès, et qui veulent donner à leurs voisins la mesure de leur activité maritime et commerciale, se trouvent les phares.

Des trois points occupés par les Européens dans le Pacifique, le premier, la Nouvelle-Zélande, a déjà les siens. Nous apprenions il y a quelques jours l'érection d'un feu fixe de premier ordre à la Nouvelle-Calédonie. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à notre tour que Taïti ne restera pas en arrière.

Un système d'éclairage, dont la colonie est redevable à l'initiative de M. le Commandant de la Roncière, est arrivé ces jours derniers par le navire le *Brimontier*.

Il se compose d'abord d'un appareil dioptrique de 0°50 de distance focale, d'une portée d'environ 15 milles, et consommant de 2 à 3 kilogrammes d'huile par 12 heures de nuit. Cet appareil est à feu fixe, et a été choisi tel de préférence à un appareil à décharges comme étant moins dispendieux, et plus facile à réparer dans le cas où la machine viendrait à se déranger.

La tour destinée à supporter la lanterne, à une hauteur de 25 mètres environ, sera construite sur la Pointe Vénus. Ce cap peu élevé est le point de l'île qu'il importe le plus de signaler au large aux bâtiments qui arrivent à Taïti. Ainsi placé, le phare permettra d'éviter à l'est le danger connu sous le nom de Banc de l'Arrière, et éclairera en même temps, dans la direction du T.O.S.O., une partie du canal situé entre Taïti et Moorea.

En outre, la route à tenir pour passer dans la passe de Papeete sera balisée par deux feux de 4 ou 5 milles de portée, l'un fixe rouge établi sur le bord du riva, l'autre feu blanc placé en arrière dans la montagne.

Ces deux feux occuperont l'emplacement des balises blanches qui marquent l'entrée de la passe le jour.

Tous ces feux seront alimentés à l'huile de coco qui servait la colonie, et dont les excellentes qualités, lorsqu'elle est épurée, ont été récemment constatées par la commission des phares.

Enfin, l'appareil d'éclairage actuel de la Pointe Vénus restera à la disposition de l'Administration pour être transporté ultérieurement sur tel point du littoral où la navigation réclamerait un feu de faible portée.

Aucun sacrifice, on le voit, n'a coûté au gouvernement local pour rendre la navigation plus facile sur nos côtes. — L'année prochain, quand ses phares seront allumés, Taïti, par sa position centrale et ses atterrissements fertiles de nuit comme de jour, se présentera comme point de relâche naturel aux paquebots qui ne peuvent manquer de s'établir bientôt entre l'Australie et l'isthme de Panama.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions. — Poste.

Le brigadier de la Protection Sazon, de la maison Hori, est entré le 3 avril dans notre port avec les dépêches d'Europe et les réponses aux correspondances parties de Taïti le 3 octobre dernier par la goëlette de Bornéa *Mou Pao*, de la maison Blander.

Les dépêches nouvelles de France partent la date du 15 janvier 1865.

Trois bâtiments, la goëlette *Peupée*, de la maison Hori, et les transports à voiles de la marine impériale *l'Euryale* et *le Chevert*, sont en cours de voyage pour le service des dépêches.

Le Sazon, parti de Papeete le 1^{er} décembre 1864, est arrivé à Valparaiso le 16 janvier 1865. Les dépêches ont pu être remises au paquebot britannique portant du Chili le 16 janvier.

Bureau des Fonds.

Le S^r Baussein (Pierre), ex-fusilier de la 1^{re} compagnie disciplinaire des colonies, est prévenu qu'un mandat de 91 fr. 80 c., ordonné à son profit sur le Caisse des dépôts et consignations, est déposé au bureau des fonds à Papeete, d'où il est invité à le retirer dans le plus bref délai.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Tribunal maritime commercial.

Séance du 21 mars 1865. — Par jugement rendu le 21 mars 1865, le tribunal maritime commercial du port de Papeete (de Taïti) a condamné, par application des articles 60, 62, 23, § 3, du décret-loi du 21 mars 1852, les nommés:

Robert, Joseph, matelot,
Monfort, Léon, novice,
Videment, César-Auguste, novice,
et Guillou, Ange-Gabriel, matelot,
embarkés sur les trois-mâts français *Nicolas Cézard*, du port de Nantes, les trois premiers à trois mois d'embarquement sur un bâtiment de l'Etat et à 25 de solde, et le quatrième à dix jours de prison, pour refus formel d'obéissance au capitaine.

Pour extrait conforme:
Le Greffier, LACROIX.

BULLETINS DU MONITEUR UNIVERSEL.

(Bulletin du 16 décembre 1864.)

Une nouvelle crise ministérielle vient d'éclater à Madrid. Le cabinet Narvaes a donné sa démission. Les journaux espagnols attribuent la retraite du ministre à la question de Santo Domingo. L'abandon de cette colonie ayant été proposé, la reine aurait refusé d'y consentir.

Le départ pour le Mexique du quatrième détachement des volontaires autrichiens a eu lieu le 12 décembre à Trieste, à bord du paquebot à vapeur français le *Vera Cruz*, de la maison générale transatlantique. Ce détachement est composé de 960 hommes de troupe et de 27 officiers.

(Bulletin du 17 décembre.)

La *Gazette officielle* du royaume d'Italie contient deux décrets dont l'un promulgue la loi pour la translation de la capitale à Florence, et l'autre sanctionne la convention du 15 septembre entre la France et l'Italie. La chambre des députés italienne a prorogé la loi pour la répression du brigandage jusqu'à la fin de l'année 1865.

L'empereur Maximilien est rentré dans sa capitale le 30 octobre. En l'absence de tout programme officiel, la population s'est portée d'elle-même sur le passage du souverain, et l'a accueilli par une manifestation d'autant plus imposante qu'elle était spontanée. Le retour de l'empereur a été marqué par une série de décrets d'organisation intérieure. Le gouvernement, sorti de la période exclusive militaire, s'applique à poser ainsi les bases d'un édifice basé sur l'ordre et la paix. Les corps destinés à rentrer en France préparent leur départ avec activité. L'état sanitaire était bon. Les affaires reprennent généralement. Le jour de la fête de la Toussaint, une petite exposition des produits de l'industrie a eu lieu à Mexico, témoignant des ressources du pays. Le jour des Morts, on a célébré dans la cathédrale un service funèbre en l'honneur des Français qui ont succombé au Mexique.

Le paquebot la *Leontine*, qui vient d'arriver, apporte cinq millions de francs pour la France.

Les journaux de Richmond disent que le général Grant prépare

Après ce discours, vivement applaudi, M. d'Avenue, président la commission centrale, a communiqué à l'assemblée la liste nouveaux membres que la société a acquis depuis la précédente

